

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B137-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B137

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de Fuveau pour l'entretien et l'exploitation du parking de co-voiturage de Fuveau

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUBE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_02

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de Fuveau pour l'entretien et l'exploitation du parking de co-voiturage de Fuveau

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Afin de promouvoir la pratique du co-voiturage et l'utilisation des transports en commun, qui font partie des objectifs du PDU de la CPA, cette dernière soutient les initiatives visant à favoriser ces pratiques en termes de déplacements.

Aussi, la réalisation d'une aire de co-voiturage par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à Fuveau, à l'échangeur de la D6 à la Barque s'insère tout à fait dans la politique définie par la CPA. Cette aire permet la pratique du co-voiturage par sa proximité avec l'échangeur D6/RD96 et l'utilisation des transports en commun, puisqu'elle comporte un arrêt de bus desservi par la ligne 170 Gréasque - Aix-en-Provence et 161 Trets – Pôle d'activités d'Aix-en-Provence de la CPA.

Il est donc proposé, pour soutenir cette initiative, de conclure une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la commune de Fuveau en participant à l'entretien et l'exploitation de cette aire. Les modalités de ce soutien sont détaillées dans la convention annexée au présent rapport.

Exposé des motifs :

L'enquête ménages-déplacements a montré l'importance des besoins de mobilité dans le Département des Bouches-du-Rhône, avec près de 7 millions de trajets quotidiens qui congestionnent l'ensemble du réseau routier, notamment les affluents aux importantes agglomérations.

Les transports collectifs connaissent de plus en plus de succès, les hausses de fréquentation de ces dernières années en attestent. Elles trouvent des justifications dans les difficultés économiques, mais aussi dans une prise de conscience environnementale, particulièrement dans le département des Bouches-du-Rhône où la qualité de l'air est fréquemment de mauvaise qualité.

En complément aux transports collectifs, le co-voiturage est également une solution intéressante à développer pour diminuer le nombre d'automobiles sur les routes, et réduire la pollution.

Le Département des Bouches du Rhône s'est engagé sur certains sites stratégiques, dans une politique d'aménagement d'aires de co-voiturage afin de faciliter ces pratiques. Le site de La Barque à Fuveau est idéalement placé puisqu'il est situé à l'échangeur entre la D6 et la D96, le long de la nouvelle bretelle de sortie de la D6 dans le sens vers Trets, et sur le tracé des lignes de transports en commun 170 et 161 de la CPA qui relie Gréasque à Aix-en-Provence et Trets au Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence. L'aménagement intègre d'ailleurs un arrêt de bus sécurisé et accessible pour ces lignes.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône qui a réalisé la totalité de l'investissement concernant cette aire, sollicite la CPA et la commune de Fuveau afin d'assurer l'exploitation et l'entretien.

Aussi, il est proposé que la CPA assure l'entretien des voiries et espaces verts de cette aire, la commune de Fuveau assurant quant à elle le maintien de la propreté et l'entretien de l'éclairage public du site. Le coût des prestations à réaliser par la CPA est évalué à 5 000 € HT annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre

toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;
VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et Mobilité en date du 17 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat tri-partite pour l'entretien et l'exploitation de l'aire de co-voiturage de Fuveau ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer la dite convention et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera inscrite au budget annexe des transports publics sur les lignes budgétaires 611-15 et 6152-11 qui disposent des crédits nécessaires ;

RD 96

COMMUNE DE FUVEAU

Giratoire de sortie de la RD6 - Aire de covoiturage

CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du....., désigné ci-après par « le Département »

ET :

La COMMUNE DE FUVEAU représentée par son Maire, Madame Hélène LHEN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du....., désignée ci-après par « La Commune »

ET :

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX représentée par _____, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire en date du....., désignée ci-après par « La CPA »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

L'enquête ménages-déplacements a montré l'importance des besoins de mobilité dans le département des Bouches-du-Rhône, avec près de 7 millions de trajets quotidiens qui congestionnent l'ensemble du réseau routier, notamment les affluents aux importantes agglomérations.

Les transports collectifs connaissent de plus en plus de succès, les hausses de fréquentation de ces dernières années en attestent. Elles trouvent des justifications dans

les difficultés économiques, mais aussi dans une prise de conscience environnementale, particulièrement dans notre département où la qualité de l'air est constatée fréquemment de mauvaise qualité.

En solution complémentaire aux transports publics, le recours au covoiturage est de plus en plus prisé par nos concitoyens. D'anciens auto-solistes s'entendent et des sociétés organisent des relations entre particuliers qui empruntent le même itinéraire et qui sont motivés pour réduire leur budget déplacement.

Le Département s'est donc engagé dans une politique volontaire d'aménagement d'aires de covoiturage afin de faciliter ces pratiques.

Parmi les sites retenus par le Département, figure celui de Fuveau, sur la RD96 à la Barque, au droit du carrefour de sortie de la RD6, qui constitue un emplacement particulièrement attractif, d'autant plus qu'un arrêt de bus de plusieurs lignes CPA et Carreize est situé à proximité de cette zone de parking.

Il a été décidé de confier la gestion ultérieure de l'aire de covoiturage aux communes ou intercommunalités concernées, plus légitimes pour en assurer la maintenance et l'entretien, en particulier le maintien de la propreté.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département, de la commune de Fuveau et de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de l'entretien et/ou de l'exploitation des équipements de l'aire de covoiturage située au giratoire sur la RD96 au droit de la sortie de la bretelle provenant de la RD6, sur la commune de Fuveau et définis ci-avant, sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à l'entretien de la zone de covoiturage de 96 places, des équipements : poubelles, plantations et éclairage public.

Ces biens sont connus par la Commune, et de la CPA, qui les auront visités et agréés sans réserve.

La mise en place d'équipement complémentaire pourra être envisagée d'un commun accord entre les trois parties, en fonction des besoins. Dans ce cas de figure, la présente convention fera l'objet d'un avenant avec définition des modifications concernées avec un plan.

- Les travaux de la zone de covoiturage sont pris en charge par le Département, y compris les plantations, les fourreaux et socles nécessaires à la mise en place d'un éclairage. La mise en place des poubelles et des candélabres n'est pas prise en charge par le Département.

- La commune de Fuveau prendra en charge le ramassage des poubelles, l'entretien des candélabres et la gestion de l'éclairage.
- La Communauté du Pays d'Aix prendra en charge le nettoyage de la zone de covoiturage dans son ensemble et l'entretien des plantations.

La commune de Fuveau ou la CPA pourront aménager les espaces dont elles assurent l'entretien, sous réserve des dispositions légales et des contraintes du gestionnaire de la voie.

Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformations, ou d'améliorations seront également à la charge exclusive de la commune de Fuveau ou la CPA.

Il est ici indiqué que tous les embellissements et améliorations que la commune de Fuveau ou la CPA pourra faire sur les biens mis à disposition sont automatiquement et immédiatement intégrés au domaine public du Département.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée initiale de UN (1) an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité SIX (6) mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition d'une partie du domaine public routier départemental est consentie à titre gratuit par le Département, sous réserve de l'entretien par la commune de Fuveau et la Communauté du Pays d'Aix des équipements décrits ci-dessus, à leurs risques et périls.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La commune de Fuveau, la Communauté du Pays d'Aix devront gérer à leur frais et en bon gestionnaires les biens décrits ci-dessus, de sorte que la responsabilité du propriétaire ne puisse jamais être engagée ni recherchée à ce sujet. Dans le cas contraire, le Département se verrait dans l'obligation d'engager une action en recherche de responsabilité contre celle(s) des partie(s) qui aurai(en)t commis une négligence ou une imprudence ou une faute dans la gestion des dits biens.

La commune de Fuveau et la Communauté du Pays d'Aix s'obligent à entretenir régulièrement les biens en conformité avec la loi et les règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées. Un défaut d'entretien engagerait leur responsabilité pleine et entière.

Le Département prendra à sa charge les taxes éventuelles qui lui incombent en tant que propriétaire. Il percevra les redevances au titre de l'occupation du domaine public.

Le Département ne pourra en aucun cas se soustraire aux obligations et charges qui découlent de sa qualité de propriétaire.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait, après discussion et désaccord persistant entre les parties, la résiliation de celle-ci.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 8 : LITIGE

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le Département des Bouches-du-Rhône :
Hôtel du département
52, avenue de Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

La commune de Fuveau :
Hôtel de ville
Place Frédéric Mistral,
13710 FUYEAU

La Communauté du Pays d'Aix :
Hôtel de Boadès
CS 40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1

Fait à Marseille, en 3 exemplaires

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, Le Président du Conseil Général Jean-Noël GUERINI		Pour la Communauté du Pays d'Aix, Maryse JOISSAINS MASINI
---	--	---

Pour la commune de Fuveau, Le Maire Hélène LHEN	
---	--

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de Fuveau pour l'entretien et l'exploitation du parking de co-voiturage de Fuveau

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 AVR. 2015